



Ministère de l'Éducation

Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance

À l'intention des gestionnaires des services municipaux regroupés et des conseils d'administration de district des services sociaux

Document technique sur les allocations de fonds de 2026

AVRIL 2026

TABLE DES MATIÈRES

OBJET.....	3
PARTIE 1. ALLOCATION DE FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES GSMR/CADSS ..	4
1.A FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU SPAGJE	4
1.B AUTRES FONDS D'ADMINISTRATION.....	5
PARTIE 2. ALLOCATION DE FONDS BASÉE SUR LES COÛTS DU SYSTÈME PANCANADIEN D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS (SPAGJE)	6
2.A APERÇU.....	6
2.B POINTS DE DONNÉES TIRÉS DE PLUSIEURS SOURCES DE DONNÉES	7
2.C RÉFÉRENCES, FACTEURS DE REDRESSEMENT GÉOGRAPHIQUE ET MULTIPLICATEURS DE CROISSANCE	8
2.D ALLOCATIONS DE FINANCEMENT BASÉES SUR LES COÛTS.....	20
PARTIE 3. ALLOCATION DE FONDS POUR LES PRIORITÉS LOCALES	28
3.A ALLOCATION DE FONDS POUR LA SAS/SASGMF	28
3.B ALLOCATION DE FONDS POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE.....	29
3.C ALLOCATION DE FONDS POUR L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL	30
3.D ALLOCATIONS DE FONDS POUR LES PETITES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU ET LES TERRITOIRES NON ÉRIGÉS EN MUNICIPALITÉ.....	31
3.E ALLOCATION DE FONDS DE FLEXIBILITÉ.....	32
PARTIE 4. ALLOCATION DE FONDS POUR LES PROGRAMMES DIRIGÉS PAR LES AUTOCHTONES.....	34
PARTIE 5. ALLOCATIONS DE FONDS POUR LES PROGRAMMES D'INFRASTRUCTURE.....	35
5.A FOND D'INFRASTRUCTURE POUR L'AGJE	35
PARTIE 6. ALLOCATION DE FONDS POUR LES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA.....	36
PARTIE 7. FONDS POUR LA PROMOTION DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE	37
PARTIE 8. FONDS D'INNOVATION	38

OBJET

Le présent document (le « Document technique sur les allocations de fonds ») vise à aider les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR/CADSS) à comprendre les allocations de fonds qui leur sont versées pour les services de garde d'enfants et de la petite enfance en 2026.

Il contient les formules et les critères utilisés pour calculer les allocations de fonds pour les services de garde d'enfants accordés aux GSMR/CADSS. Il ne doit pas servir de guide aux GSMR/CADSS pour calculer les allocations aux titulaires de permis ou pour déterminer l'admissibilité des dépenses de programme.

PARTIE 1. ALLOCATION DE FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES GSMR/CADSS

L'allocation de fonds pour l'administration du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) consiste en des fonds pour l'administration du SPAGJE et en d'autres fonds d'administration.

1.A FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU SPAGJE

L'allocation pour l'administration du SPAGJE vise à doter les GSMR/CADSS des moyens administratifs nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs du SPAGJE. L'allocation de 2026 comprend les éléments suivants :

Élément de données	Référence
Allocation de base	80 863 \$
Nombre de places en services de garde d'enfants autorisées dans les centres en date du 31 décembre 2024 d'après le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, enfants du groupe d'âge du jardin d'enfants et enfants du groupe d'âge familial)	71,24 \$ par place
Nombre d'enfants admissibles inscrits dans des services de garde en milieu familial selon le Sondage sur les activités des services de garde d'enfants agréés de 2025 (en date du 31 décembre 2024)	71,24 \$ par enfant inscrit
Nombre prévu de nouvelles places en services de garde d'enfants en 2025 et en 2026 selon les objectifs de croissance dirigée	71,24 \$ par place ou inscription

1.B AUTRES FONDS D'ADMINISTRATION

Chaque GSMR/CADSS a reçu la même allocation en 2026 qu'en 2025. L'allocation pour les autres fonds d'administration est calculée en fonction des éléments suivants :

- Le seuil de financement administratif admissible au titre des allocations de 2024 pour les services de garde d'enfants, qui comprennent le financement général, le financement du plan d'expansion et le financement fédéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE). Ce montant correspond à 5 % du financement provincial et à 10 % de la part du financement fédéral pour l'AGJE consacrée aux services de garde d'enfants. Ce seuil tient compte du partage des coûts actuel à parts égales (50/50) entre la province et les municipalités pour le financement provincial seulement.
- Le financement alloué pour l'administration de la Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) et de la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) en 2024. Cette allocation tient compte du partage actuel des coûts à parts égales (50/50) entre la province et les municipalités.

PARTIE 2. ALLOCATION DE FONDS BASÉE SUR LES COÛTS DU SYSTÈME PANCANADIEN D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS (SPAGJE)

2.A APERÇU

Le ministère accorde un financement basé sur les coûts typiques (représentatifs) de la prestation de services de garde de haute qualité pour les enfants admissibles en Ontario. À cette fin, le ministère a élaboré un modèle à l'échelle locale avec des données provenant de plusieurs sources. La méthodologie peut être décrite en quatre grandes étapes :

1. Collecte et nettoyage des données pertinentes provenant de plusieurs sources.
2. Calcul des références servant au calcul des allocations basées sur les coûts de programme comme indiqué au Chapitre 2, Division 2 : Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE. Les facteurs de redressement géographique et les multiplicateurs de croissance de 2026 demeurent les mêmes qu'en 2025.
3. Agrégation des allocations de fonds estimatives basées sur les coûts pour les centres et agences admissibles et les nouvelles places dans chaque zone de service des GSMR/CADSS. L'allocation de fonds basée sur les coûts pour chaque centre ou agence admissible est la suivante :
 - Pour les centres hérités et agences héritées (c'est-à-dire ceux inscrits dans le SPAGJE au 14 août 2024), utilisez les formules et les références indiquées au Chapitre 2, Division 2 : Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE, ainsi que les données de fonctionnement présumées de chaque centre ou agence. Pour calculer les compléments de financement cumulatifs, le ministère applique le taux de complément hérité moyen applicable à chaque GSMR/CADSS à l'allocation de référence du centre hérité ou de l'agence héritée.
 - Pour les places créées depuis le 15 août 2024, les calculs doivent être faits à l'aide des formules et des références énoncées au Chapitre 2, Division 2 : Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE, telles qu'elles s'appliquent aux allocations pour les places dans le cadre de la croissance dirigée.

4. Détermination de l'allocation de chaque GSMR/CADSS en soustrayant la contribution du GSMR/CADSS obligatoire respective (pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, selon la répartition par âge présumée) de ses allocations de fonds basées sur les coûts, calculées à l'étape 3.

2.B POINTS DE DONNÉES TIRÉS DE PLUSIEURS SOURCES DE DONNÉES

Élément de données	Source	Application
Nombre de places autorisées par groupe d'âge, établissement, mois d'activité, milieux, etc.	Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (SGPSGE)	En tant que caractéristiques propres au permis pour les calculs du financement basé sur les coûts (facteurs de coûts)
Frais des parents, fournisseurs actifs, effectifs auprès des fournisseurs par groupe d'âge, nombre de membres du personnel du programme et de superviseurs et superviseurs, rémunérations, horaires d'activité, etc.	Sondage sur les activités des services de garde d'enfants agréés	En tant que caractéristiques propres au permis pour différents calculs (en tant que mesures opérationnelles et facteurs de coûts)
Frais d'exploitation, montants des prestations	Mini-sondage sur les services de garde d'enfants	Pour calculer les références initiales
Coûts de fonctionnement de référence des conseils scolaires pour 2023-2024, plus entretien (y compris les coûts de fonctionnement, de réparation et d'entretien des locaux utilisés exclusivement par le centre de garde d'enfants; à l'exclusion du renouvellement des immobilisations et du coût des locaux partagés avec les écoles)	Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation	Pour calculer les références pour les installations en milieu scolaire

Élément de données	Source	Application
Superficie (m ²) approximative actuelle (déterminée par le ministère) par enfant, par groupe d'âge	Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation	Pour calculer la superficie supplémentaire nécessaire à la garde d'enfants en milieu communautaire
Taux de loyer du marché par superficie (m ²), y compris taxes, entretien/réparations et assurances	Étude sur les loyers du marché commandée par un tiers	Pour calculer les allocations de référence pour les services de garde d'enfants en milieu communautaire
Régions économiques	Statistique Canada	Pour établir les facteurs de redressement géographique
Indice des prix à la consommation (IPC) réel et prévu. (D'après une analyse détaillée, l'IPC correspond aux changements dans le « panier » typique des dépenses des services de garde d'enfants.)	Budget de l'Ontario	Pour déterminer l'indexation des coûts
Nombre visé de places par GSMR/CADSS	Allocations pour les places dans le cadre de la croissance dirigée	Pour déterminer le coût de croissance

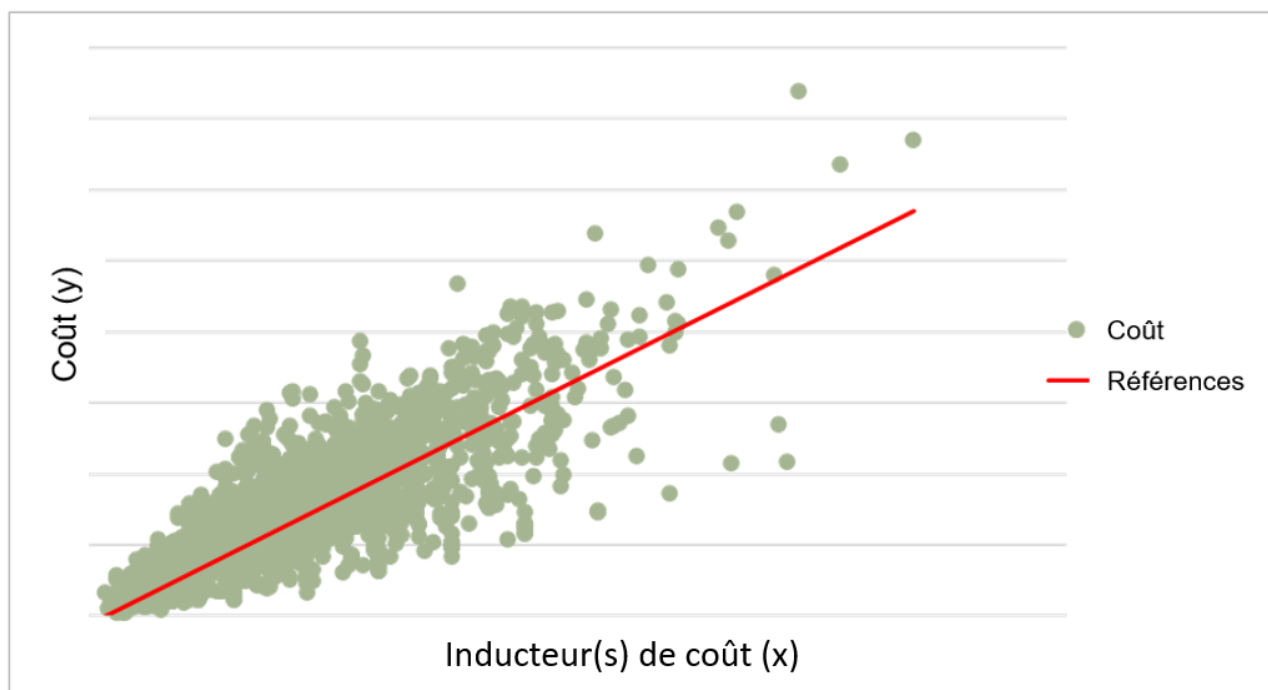
2.C RÉFÉRENCES, FACTEURS DE REDRESSEMENT GÉOGRAPHIQUE ET MULTIPLICATEURS DE CROISSANCE

Références

Pour cibler adéquatement les coûts, les références sont généralement établies en tenant compte du nombre de places de fonctionnement/de fournisseurs actifs (pour les coûts variables) ou de places autorisées (pour les coûts fixes) par groupe d'âge, établissement du titulaire de permis, jours de service et indexation des coûts (y compris dans le cadre

d'un changement de politique, comme la Stratégie ontarienne pour la main-d'œuvre du secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants).

Les références sont déterminées en employant des techniques statistiques (principalement l'analyse de régression). L'analyse de régression est appliquée aux données recueillies dans le cadre du mini-sondage et du sondage sur les activités des services de garde d'enfants agréés afin de cerner la relation entre les coûts et les inducteurs de coûts. Le graphique 1 illustre la position des inducteurs de coûts et des coûts par rapport aux références sous forme de diagramme.



Graphique 1. Le diagramme de dispersion montre les inducteurs de coûts théoriques en abscisse et les coûts théoriques en ordonnée. Chaque point représente un permis de garde d'enfants, et la courbe de tendance montre la relation statistique entre les inducteurs de coûts théoriques et les coûts théoriques, utilisée pour établir les références. Les points situés au-dessus de la courbe indiquent des coûts supérieurs aux prévisions pour un niveau donné de l'inducteur de coût, tandis que les points situés en dessous indiquent des coûts inférieurs aux prévisions pour un niveau donné de l'inducteur de coût.

Deux grands ensembles de références sont prévus pour 2026 (concernant respectivement les centres de garde d'enfants et les services de garde en milieu familial), comportant huit composantes distinctes. Pour les centres admissibles, les composantes de référence sont la dotation en personnel du programme, la superviseuse ou le superviseur, les installations et le fonctionnement. Pour les services de garde en milieu familial admissibles, les composantes de référence sont la rémunération du fournisseur, la rémunération de la visiteuse ou du visiteur et le fonctionnement de l'agence (liées aux coûts variables ou fixes).

Centres de garde d'enfants : référence pour la dotation en personnel du programme

Les références pour la dotation en personnel du programme sont basées sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par centre et par groupe d'âge :

Élément de données sur la dotation en personnel du programme	Source
Nombre de places autorisées du centre de services de garde d'enfants (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, enfants du groupe d'âge du jardin d'enfants et groupes de regroupement familial)	Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (en date du 31 décembre 2024)
Nombre d'heures de fonctionnement complètes (programme avant et après l'école et programme journée entière)	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)
Nombre de membres du personnel du programme qui sont éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) et des autres membres, et leurs salaires	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)

Les références pour la dotation en personnel du programme pour 2026 sont basées sur ce qui suit :

- Les places pour poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire et enfants du groupe d'âge familial offrent un programme de journée entière tous les jours de service de l'année civile. Les places du jardin d'enfants offrent un programme de journée entière les jours autres que les jours d'enseignement et un programme avant et après l'école les jours d'enseignement.
- La proportion du personnel du programme détenant le titre d'EPEI est la valeur la plus élevée déclarée dans le sondage sur les activités, ou conformément à l'[annexe 1 du Règlement de l'Ontario 137/15](#).
- La rémunération et les avantages sociaux du personnel du programme détenant le titre d'EPEI comprennent :
 - Le salaire de base selon le Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (y compris les bonifications provinciales financées par les subventions de fonctionnement à des fins générales, le cas échéant).

- Jusqu'à 2 \$ l'heure attribuables à la Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) provinciale.
 - Un taux d'inflation composé de 4,35 % de 2024 à 2026 (soit 2,30 % pour 2025 et 2,00 % pour 2026, conformément au budget de l'Ontario de 2025).
 - 4 \$ l'heure attribuables aux augmentations salariales annuelles prévues dans le cadre de la rémunération de la main-d'œuvre (1 \$ l'heure, composé d'une année sur l'autre de 2023 à 2026), jusqu'à concurrence de 28 \$ l'heure.
 - Le plancher salarial du SPAGJE de 25,86 \$ l'heure, le cas échéant.
 - Les obligations prévues par la loi de 11,596 % basées sur les taux de 2025 pour le Régime de pensions du Canada (RPC), l'assurance-emploi (AE), la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et l'impôt-santé des employeurs (ISE).
- La rémunération et les avantages sociaux du personnel du programme autre que les EPEI comprennent :
 - Le salaire de base selon le Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (y compris les bonifications provinciales financées par les subventions de fonctionnement à des fins générales, le cas échéant).
 - Jusqu'à 2 \$ l'heure attribuables à la SAS provinciale.
 - Un taux d'inflation composé de 4,35 % de 2024 à 2026 (soit 2,30 % pour 2025 et 2,00 % pour 2026, conformément au budget de l'Ontario de 2025).
 - Le salaire minimum de 17,50 \$ l'heure en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2025, le cas échéant.
 - Les obligations prévues par la loi de 11,596 % basées sur les taux de 2025 pour le Régime de pensions du Canada (RPC), l'assurance-emploi (AE), la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et l'impôt-santé des employeurs (ISE).

Les coûts auxiliaires liés à la dotation en personnel du programme comprennent les avantages sociaux supplémentaires et le service de personnel suppléant. Les éléments de données suivants sont utilisés pour déterminer les coûts auxiliaires liés à la dotation en personnel du programme pour 2026 :

Élément de données auxiliaires sur la dotation en personnel du programme	Source	Valeur
Médiane des avantages facultatifs/supplémentaires exprimée en pourcentage des salaires et traitements, hors avantages prévus par la loi	Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022)	5,4 %
Médiane du nombre de jours de vacances et de congés de maladie, exprimée en pourcentage du nombre total de jours de service	Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022)	8,0 %

Centres de garde d'enfants : référence pour les superviseuses et superviseurs

Les références pour les superviseuses et superviseurs sont basées sur les éléments de données suivants, statistiquement attribués par centre :

Élément de données sur les superviseuses et superviseurs	Source
Nombre de places autorisées du centre de garde d'enfants (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, enfants du groupe d'âge du jardin d'enfants et enfants du groupe d'âge familial, enfants d'âge scolaire élémentaire/moyen et enfants d'âge scolaire moyen)	Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (en date du 31 décembre 2024)
Salaires des superviseuses et superviseurs détenant le titre d'EPEI	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)
Médiane du nombre de superviseuses et superviseurs par centre admissible	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)

Les références pour les superviseuses et superviseurs en 2026 sont basées sur ce qui suit :

- Chaque centre admissible compte une superviseure ou un superviseur EPEI (le nombre médian de superviseuses et superviseurs par centre admissible) travaillant huit heures par jour de service, ce nombre étant ajusté en fonction de la capacité de fonctionnement des enfants de 0 à 5 ans et pondéré par le ratio de dotation en personnel conformément à l'annexe 1 du Règlement de l'Ontario 137/15 afin de tenir compte des équivalents temps plein au service des enfants admissibles.
- La rémunération d'une superviseure ou d'un superviseur EPEI comprend :
 - Le salaire de base selon le sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (y compris les bonifications provinciales appuyées par la subvention de fonctionnement à des fins générales, le cas échéant).
 - Jusqu'à 2 \$ l'heure attribuables à la SAS provinciale
 - Un taux d'inflation composé de 4,35 % de 2024 à 2026 (soit 2,30 % pour 2025 et 2,00 % pour 2026, conformément au budget de l'Ontario de 2025).
 - 4 \$ l'heure attribuables aux augmentations salariales annuelles prévues dans le cadre de la rémunération de la main-d'œuvre (1 \$ l'heure, composé d'une année sur l'autre de 2023 à 2026), jusqu'à concurrence de 31 \$ l'heure.
 - Le plancher salarial du SPAGJE de 26,86 \$ l'heure, le cas échéant.
 - Les obligations prévues par la loi de 11,596 % basées sur les taux de 2025 pour le RPC, l'AE, la CSPAAT et l'ISE.

Les coûts auxiliaires liés aux superviseuses et superviseurs comprennent le coût des avantages sociaux supplémentaires et le service du personnel suppléant. Les éléments de données suivants sont utilisés pour déterminer les coûts auxiliaires pour 2026 :

Élément de données auxiliaires sur les superviseuses et superviseurs	Source	Valeur
Médiane des avantages sociaux facultatifs/supplémentaires en pourcentage des salaires et traitements, hors avantages prévus par la loi	Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022)	6,3 %

Élément de données auxiliaires sur les superviseuses et superviseurs	Source	Valeur
Médiane du nombre de jours de vacances et de congés de maladie en pourcentage du nombre total de jours de service en 2022	Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022)	9,9 %

Centres de garde d'enfants : référence pour les installations

Les références pour les installations consistent en les références pour les installations en milieu communautaire et celles pour les installations en milieu scolaire.

Milieu communautaire

Les références pour les installations en milieu communautaire sont basées sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par centre et par groupe d'âge :

Éléments de données sur les installations en milieu communautaire	Source
Loyer moyen du marché pour les centres de garde d'enfants en Ontario (taxes, entretien/réparations et assurances incluses)	Étude d'un tiers sur le loyer du marché (2023)
Superficie des salles du programme des centres de garde d'enfants	Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (en date du 31 décembre 2022)
Multiplicateur pour d'autres aires des centres de garde d'enfants (telles que les toilettes, la buanderie, les aires administratives, les aires fonctionnelles)	Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation

Concernant les références pour les installations en 2025, on applique un taux d'inflation composé de 4,65 % aux données de 2023 (soit un taux d'inflation de 2,60 % pour 2024 et de 2,00 % pour 2025, conformément au budget de l'Ontario de 2024).

Pour les références pour les installations en 2026, on applique un taux d'inflation de 2,00 % (conformément au budget de l'Ontario de 2025) aux références de 2025.

Milieu scolaire

Les références pour les installations en milieu scolaire couvrent les locaux utilisés exclusivement par le centre de garde d'enfants et sont basés sur les éléments de données suivants :

Éléments de données sur les installations en milieu scolaire	Source
Référence pour le financement des coûts de fonctionnement et référence pour le financement de l'entretien	Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, Ministère de l'Éducation (2023-2024)
Norme de construction pour les centres dans les écoles par groupe d'âge	Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation

Pour les références de 2025, un taux d'inflation de 2,00 % est appliqué par rapport aux données de 2024 (conformément au budget de l'Ontario de 2024).

Pour les références de 2026, un taux d'inflation de 2,00 % est appliqué par rapport aux références de 2025 (conformément au budget de l'Ontario de 2025).

Centres de garde d'enfants : référence pour le fonctionnement

Les références pour le fonctionnement sont basées sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par milieu et par groupe d'âge à des composantes fixes et variables :

Élément de données sur le fonctionnement	Source
Salaires et avantages sociaux des membres du personnel ne relevant pas du programme et autre personnel, ainsi que les autres dépenses de fonctionnement	Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022)
Nombre de places de fonctionnement en services de garde d'enfants dans le centre (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, enfants du groupe d'âge du jardin d'enfants, enfants du groupe d'âge familial, enfants d'âge scolaire élémentaire/moyen et enfants d'âge scolaire moyen)	Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022)

Élément de données sur le fonctionnement	Source
Nombre de places autorisées en services de garde d'enfants dans le centre (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, enfants du groupe d'âge du jardin d'enfants, enfants du groupe d'âge familial, enfants d'âge scolaire élémentaire/moyen et enfants d'âge scolaire moyen)	Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (en date du 31 décembre 2022)

Les références pour le fonctionnement en 2025 sont basées sur ce qui suit :

- Un taux d'inflation composé de 8,63 % de 2022 à 2025 (soit 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).
- En raison des contraintes des données et des similitudes présumées dans le coût de fonctionnement des places pour les groupes d'âge des poupons, des bambins/du groupe d'âge familial et du groupe d'âge préscolaire, ces groupes d'âge bénéficient des mêmes références pour le fonctionnement.

En ce qui concerne les références pour le fonctionnement en 2026, un taux d'inflation de 2,00 % (conformément au budget de l'Ontario de 2025) est appliqué par rapport aux références de 2025.

Agences de services de garde d'enfants en milieu familial : référence pour la rémunération des fournisseurs

La référence pour la rémunération des fournisseurs est basée sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par agence et répartis au prorata pour les enfants âgés de 0 à 5 ans :

Élément de données sur la rémunération des fournisseurs	Source
Nombre de fournisseurs actifs	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)
Rémunération des fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)

La référence pour la rémunération des fournisseurs est basée sur ce qui suit :

- Rémunération tirée du Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (il est supposé que ces données comprennent la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial applicable).
- La part attribuable aux enfants de 0 à 5 ans est calculée en utilisant le nombre d'enfants admissibles inscrits en date du 31 décembre 2022, pondéré par un ratio présumé du nombre de membres du personnel au nombre d'enfants (c'est-à-dire un fournisseur qui s'occupe de six enfants) et du nombre d'heures typique par âge. Le résultat de la division du nombre pondéré d'enfants inscrits de 0 à 5 ans par le nombre pondéré d'enfants de 0 à 12 ans est de 86 %. (Des techniques statistiques ont été utilisées pour vérifier la robustesse de cette hypothèse à l'aide des données sur les coûts recueillies dans le cadre du mini-sondage).
- Un taux d'inflation composé de 4,35 % de 2024 à 2026 (soit 2,30 % en 2025 et 2,00 % en 2026, selon le budget de l'Ontario de 2025).

Agences de services de garde d'enfants en milieu familial : référence pour la rémunération des visiteuses et visiteurs

La référence pour la rémunération des visiteuses et visiteurs est basée sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par agence et répartis au prorata pour les enfants âgés de 0 à 5 ans :

Élément de données sur la rémunération des visiteuses et visiteurs	Source
Nombre de fournisseurs actifs	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)
Nombre d'équivalents temps plein des visiteuses et visiteurs de services de garde en milieu familial	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)
Salaires des visiteuses et visiteurs de services de garde en milieu familial qui sont des EPEI	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)

La référence pour la rémunération des visiteuses et visiteurs pour 2026 est basée sur ce qui suit :

- Salaires de base tirés du Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés
- Jusqu'à 2 \$ l'heure attribuable à la SAS provinciale
- La part attribuable aux enfants de 0 à 5 ans est calculée en utilisant le nombre d'enfants admissibles inscrits en date du 31 décembre 2022 pondéré par un ratio présumé du nombre de membres du personnel au nombre d'enfants (c'est-à-dire un fournisseur qui s'occupe de six enfants) et du nombre d'heures typique par âge. Le résultat de la division du nombre pondéré d'enfants inscrits de 0 à 5 ans par le nombre pondéré d'enfants de 0 à 12 ans est de 86 %. (Des techniques statistiques ont été utilisées pour vérifier la robustesse de cette hypothèse à l'aide des données sur les coûts recueillies dans le cadre du mini-sondage).
- Un taux d'inflation composé de 4,35 % de 2024 à 2026 (soit 2,30 % pour 2025 et 2,00 % pour 2026, conformément au budget de l'Ontario de 2025).
- 4 \$ de l'heure attribuables aux augmentations salariales annuelles au titre de la rémunération de la main-d'œuvre (1 \$ de l'heure, composé d'une année sur l'autre de 2023 à 2026), jusqu'à concurrence de 31 \$ de l'heure.
- Le plancher salarial du SPAGJE de 26,86 \$ l'heure, le cas échéant.
- Les obligations prévues par la loi de 11,596 % basées sur les taux de 2025 pour le RPC, l'AE, la CSPAAT et l'ISE.

Les coûts auxiliaires liés à la rémunération des visiteuses et visiteurs comprennent les avantages supplémentaires. Les éléments de données suivants sont utilisés pour 2026 :

Éléments de données auxiliaires sur les coûts pour les visiteuses et visiteurs en milieu familial	Source	Médiane
Médiane des avantages facultatifs ou supplémentaires exprimée en pourcentage des salaires et traitements, hors avantages prévus par la loi	Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022)	5 %

Agences des services de garde d'enfants en milieu familial : référence pour le fonctionnement des agences

Les références pour le fonctionnement des agences sont basées sur l'élément de données suivant, attribué statistiquement par agence sous forme de composantes fixes et variables et réparti au prorata pour les enfants âgés de 0 à 5 ans :

Éléments de données sur le fonctionnement des agences	Source
Dépenses de fonctionnement de l'agence (salaires et avantages des membres du personnel de l'agence, frais des installations, autres dépenses de fonctionnement, hors les paiements aux fournisseurs)	Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022)

Les références pour les dépenses de fonctionnement pour 2025 sont basées sur les hypothèses suivantes :

- La part attribuable aux enfants de 0 à 5 ans est calculée en utilisant le nombre d'enfants admissibles inscrits en date du 31 décembre 2022, pondéré par un ratio présumé du nombre de membres du personnel au nombre d'enfants (c'est-à-dire un fournisseur qui s'occupe de six enfants) et du nombre d'heures typique par âge. Le résultat de la division du nombre pondéré d'enfants inscrits de 0 à 5 ans par le nombre pondéré d'enfants de 0 à 12 ans est de 86 %. (Des techniques statistiques ont été utilisées pour vérifier la robustesse de cette hypothèse à l'aide des données sur les coûts recueillies à partir du mini-sondage).
- Un taux d'inflation composé de 8,63 % de 2022 à 2025 (soit 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).

Dans le cas des références pour le fonctionnement en 2026, un taux d'inflation de 2,00 % (conformément au budget de l'Ontario de 2025) est appliqué par rapport aux références de 2025.

Facteurs de redressement géographiques et multiplicateurs de croissance

Les structures de coûts varient d'un centre ou d'une agence admissible à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment l'emplacement géographique, qui reflète les différences

de loyers locaux, de marchés du travail, de coûts de l'électricité et de prix des denrées alimentaires, entre autres. Pour tenir compte de ces différences, des facteurs de redressement géographiques (FRG) et des multiplicateurs de croissance sont calculés sur la base de comparaisons entre les allocations de référence et les coûts hérités estimés des places existantes dans les centres admissibles en date du 31 décembre 2022, prévus jusqu'en 2025.

Les FRG sont calculés en deux étapes :

1. Les allocations de référence non ajustées sont calculées par permis en appliquant des valeurs de référence à des caractéristiques propres à chaque permis.
2. Les FRG sont choisis de telle sorte qu'environ la moitié des permis auraient leurs coûts hérités estimés entièrement couverts par l'allocation de référence (allocation de référence non ajustée multipliée par le FRG) dans chaque région économique.

Pour 2026, les FRG restent inchangés par rapport à ceux de 2025.

Les multiplicateurs de croissance sont calculés en deux étapes :

1. Les allocations de référence sont calculées par permis en appliquant le FRG pertinent à l'allocation de référence non ajustée.
2. Les multiplicateurs de croissance sont calculés comme étant la médiane des coûts hérités estimés au niveau des GSMR/CADSS par rapport aux allocations de référence, normalisée en fonction de la plus basse de toutes les médianes au niveau des GSMR/CADSS.

2.D ALLOCATIONS DE FINANCEMENT BASÉES SUR LES COÛTS

Aux fins du calcul des allocations basées sur les coûts versées aux GSMR/CADSS, l'allocation est divisée en deux parties : « exploitants hérités » et « croissance ».

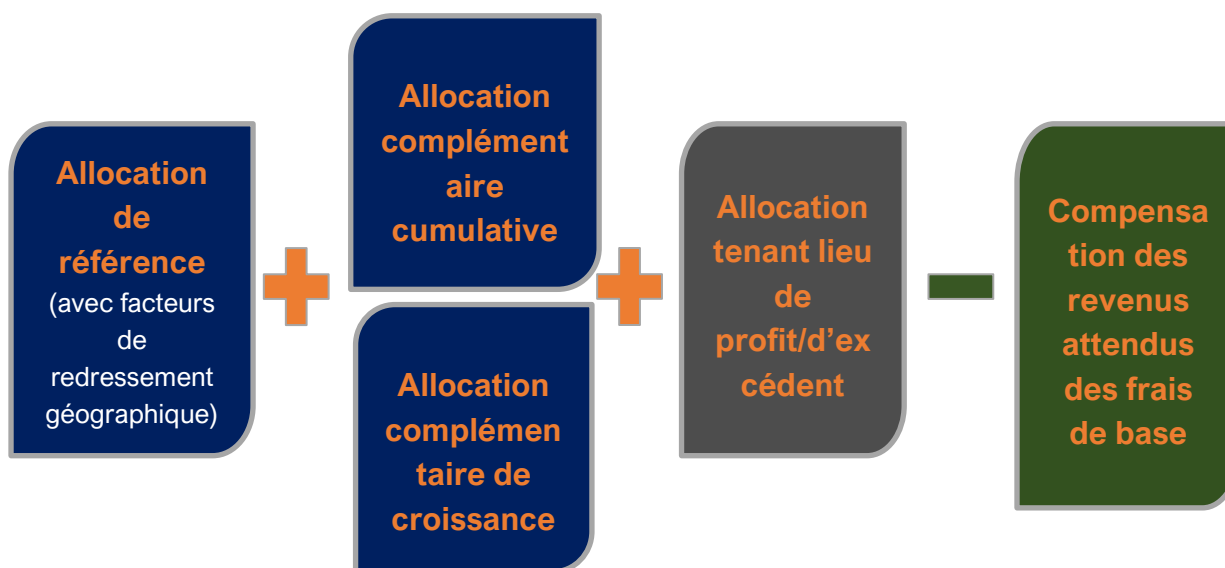
La partie « exploitants hérités » comprend tous les titulaires de permis existants qui étaient inscrits dans le SPAGJE au plus tard le 14 août 2024, selon les données fournies par les GSMR/CADSS dans leurs rapports trimestriels sur l'état d'inscription au SPAGJE. Les calculs relatifs aux exploitants hérités incluent les places autorisées dans les centres admissibles hérités et auprès des fournisseurs actifs au sein des agences admissibles héritées situées dans les zones de service de chaque GSMR/CADSS en date du 31 décembre 2024. Les calculs relatifs aux exploitants hérités des GSMR/CADSS incluent les agences en milieu familial dont le siège social se trouve dans une zone de service par les

GSMR/CADSS et tous leurs fournisseurs actifs à la même date, peu importe leur emplacement (à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de service).

La partie « croissance » comprend :

1. Les places ou les fournisseurs actifs admissibles (en date du 31 décembre 2024) auprès des titulaires de permis inscrits dans le SPAGJE après le 14 août 2024, et;
2. Toutes les places de croissance faisant partie des allocations de croissance dirigée, déduction faite des places créées en 2024. Le ministère présume que les objectifs de création de places pour 2024 et 2025 seront atteints d'ici à la fin de 2025 afin qu'ils puissent être financés en 2026.

Les allocations de fonds basées sur les coûts versées aux GSMR/CADSS sont calculées en appliquant les formules d'allocation de fonds basée sur les coûts présentées au Chapitre 2, Division 2 des Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE aux exploitants hérités et à la croissance (en utilisant des hypothèses modélisées pour les caractéristiques propres au permis, tel qu'indiqué ci-dessous) et en additionnant les montants respectifs pour chaque GSMR/CADSS. La contribution obligatoire des GSMR/CADSS pour les enfants âgés de 0 à 5 ans est déduite de ce nombre pour déterminer l'allocation de chaque GSMR/CADSS.



Graphique 2. Ce graphique montre les éléments du calcul de l'allocation de fonds basée sur les coûts (théorique) : allocation de référence (avec facteurs de redressement géographiques), plus le complément progressif et le complément de croissance, plus l'allocation tenant lieu de profit/excédent, moins la compensation des revenus attendus des frais de base.

Calculs des exploitants hérités

L'**allocation de référence** est calculée pour chaque permis de la base en appliquant des valeurs de référence aux caractéristiques propres au permis, en incluant certaines hypothèses modélisées présentées ci-dessous, en les ajustant en fonction des FRG.

Hypothèses modélisées	Description
Jours de service en 2026	<p>Le ministère calcule le plus élevé des deux nombres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nombre de jours de service déclarés dans le mini-sondage, plus la différence du nombre de jours de semaine entre 2022 et 2026 (il y a un jour de semaine supplémentaire en 2026 par rapport à 2022), et• Le nombre de jours de semaine par mois pour lequel le permis est délivré dans le SGPSGE.
Capacité de fonctionnement en 2026	<ul style="list-style-type: none">• La capacité de fonctionnement présumée pour 2026, par centre et par groupe d'âge, est calculée en additionnant la capacité de fonctionnement déclarée dans le sondage sur les activités de 2025 (en date de décembre 2024) et les deux tiers de la différence entre la capacité autorisée et la capacité de fonctionnement au 31 décembre 2024.• Si la capacité de fonctionnement déclarée pour un groupe d'âge excède la capacité autorisée pour ce groupe, elle est considérée comme une capacité alternative et demeure identique pour ce groupe d'âge à celle déclarée dans le Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés.
Nombre de fournisseurs actifs	<ul style="list-style-type: none">• Il est supposé que le nombre de fournisseurs actifs et le nombre d'enfants admissibles inscrits restent les mêmes que ceux indiqués dans le Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés.

L'allocation complémentaire cumulative est calculée pour chaque permis hérité. Ce complément cumulatif est calculé à partir des ratios moyens de complément hérité au niveau des GSMR/CADSS, tels que déclarés dans les rapports de mise en œuvre du financement basé sur les coûts (FBC) en cours d'exercice de 2025, auxquels s'ajoute une marge de 4,5 % afin d'estimer les ratios de complément cumulatif au niveau des permis.

Le **montant tenant lieu de profit/excédent** est calculé pour chaque permis hérité comme étant la somme des trois composantes :

1. Montant du taux de base : 4,25 % multiplié par l'allocation pour les coûts estimés du programme correspondante (l'allocation de référence plus l'allocation complémentaire cumulative).
2. Montant du taux de prime : 3,5 % multiplié par l'allocation de référence correspondante.
3. Montant forfaitaire de 6 000 \$: montant total alloué à chaque permis.

La compensation des revenus attendus des frais de base est calculée en multipliant les frais quotidiens de base prévus pour 2026 par les éléments de données suivants au niveau du permis, puis en les multipliant par 0,95 pour 2026 afin de tenir compte des postes vacants.

Élément de données de la compensation des frais	Source
Frais quotidiens des parents de 2022 pour les enfants admissibles (il s'agit des frais « gelés »)	Sondage de 2022 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 mars 2022)
Nombre d'enfants admissibles inscrits aux services de garde d'enfants en milieu familial agréés	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)
Capacité de fonctionnement estimée pour 2026 par centre et par groupe d'âge	Hypothèse tirée des hypothèses modélisées pour l'allocation de référence

Les frais quotidiens de base de 2026 sont déterminés comme suit :

Frais quotidiens des parents de 2022	Frais de base quotidiens réduits ¹	Frais quotidiens de base de 2026
Si les frais quotidiens des parents de 2022 sont inférieurs ou égaux à 12 \$	Frais quotidiens des parents de 2022 (c'est-à-dire qu'aucune réduction n'est appliquée)	Frais quotidiens des parents de 2022
Si les frais quotidiens des parents de 2022 sont supérieurs à 12 \$	Le plus grand des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Frais quotidiens des parents de 2022 x (1 – 52,75 %), et • 12 \$ par jour (plancher) 	Le moindre des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Frais quotidiens de base réduits, et • 22 \$ par jour (plafond des frais)

Pour les centres, les groupes d'âge inclus dans le calcul comprennent les poupons, les bambins, les enfants d'âge préscolaire, les enfants du groupe d'âge du jardin d'enfants et les enfants du groupe de regroupement familial. Il est supposé que pour les places du jardin d'enfants, des frais de programme avant et après l'école seraient facturés les jours d'enseignement, jusqu'à concurrence du nombre de jours de service présumé pour 2026, et des frais pour le programme de journée entière seraient facturés pour les autres jours de service présumés pour 2026.

Pour les agences, les données sur les places et les inscriptions sont utilisées comme indicateur du nombre des places des fournisseurs actifs. Les groupes d'âge inclus dans le calcul comprennent les enfants de moins de 2 ans, de 2 à 3 ans et de 4 à 5 ans. Il est supposé que pour les inscriptions d'enfants âgés de 4 à 5 ans aux programmes de jour, des frais de programme de journée entière sont facturés pour tous les jours de service présumés de 2026. Pour les inscriptions à d'autres programmes, les inscriptions d'enfants âgés de 4 à 5 ans sont traitées de la même manière que celles du groupe d'âge du jardin d'enfants dans les centres admissibles, comme indiqué ci-dessus au sujet des frais de programme avant et après l'école par rapport aux frais de programme de journée entière.

¹ Qui étaient en place jusqu'au 31 décembre 2024.

Calculs de la croissance

Les **allocations de référence** sont calculées en appliquant des valeurs de référence aux hypothèses modélisées suivantes et en les ajustant en fonction des FRG.

Hypothèses modélisées	Description
Capacité autorisée pour 2026	<p>Places autorisées admissibles créées en 2024, chez les titulaires de permis non hérités existants, selon le SGPSGE (en date du 31 décembre 2024) et enfants admissibles inscrits dans des agences de garde d'enfants en milieu familial agréées non héritées existantes selon le sondage de 2025 sur les activités (en date du 31 décembre 2024).</p> <p>Les places aux fins de la croissance (nettes des places créées en 2024) pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, conformément aux allocations pour les places de croissance dirigée (communiquées aux GSMR/CADSS le 31 mars 2025), sont réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est supposé que la répartition en fonction du milieu (communautaire ou scolaire) était la même que celle indiquée dans les allocations de places pour la croissance dirigée.• Il est supposé que la répartition entre les centres et les services de garde en milieu familial reste la même comme dans le passé :<ul style="list-style-type: none">○ Total pour les centres, 94 %○ Total pour les fournisseurs, 6 %• La répartition en fonction des groupes d'âge est basée sur la répartition des places par GSMR/CADSS en date du 30 novembre 2024.<p>Il est supposé que le nombre des places créées aux fins de la croissance pour les enfants âgés de 6 à 12 ans augmente selon un taux de croissance naturel de 2 % par année, selon les données passées.</p>

Hypothèses modélisées	Description
Capacité de fonctionnement en 2026	<p>Il est présumé que la capacité de fonctionnement pour les places créées aux fins de la croissance en 2025 et en 2026 est égale à la capacité autorisée.</p> <p>Le financement de la capacité de fonctionnement pour les places créées aux fins de la croissance en 2026 est pondéré à 50 % (ce qui signifie que de nouvelles places sont ouvertes tout au long de l'année et, en moyenne, pendant la moitié de leur première année de fonctionnement).</p>
Nouveaux fournisseurs actifs	Calculé en divisant la croissance nette présumée de la capacité autorisée du fournisseur pour 2025 et 2026 par le nombre moyen d'enfants admissibles par fournisseur actif du GSMR/CADSS selon les rapports de mise en œuvre du FBC en cours d'exercice, plus le nombre de fournisseurs actifs en date du 31 décembre 2024 (d'après le Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés) dans les agences inscrites dans le SPAGJE après le 14 août 2024.
Jours de service en 2026	Nombre de jours de semaine dans l'année civile (p. ex. il y a 261 jours de semaine en 2026).
Nouveaux centres	Calculé en divisant la capacité de fonctionnement présumée pour 2026 par le nombre moyen de places par centre par GSMR/CADSS.
Nouvelles agences	Calculé en divisant le nombre présumé de fournisseurs actifs de la croissance par le nombre moyen provincial de fournisseurs actifs par agence.

L'**allocation complémentaire** comprend uniquement l'allocation complémentaire de croissance et est calculée au niveau présumé des nouveaux centres/nouvelles agences en multipliant l'allocation de référence par les multiplicateurs de croissance. Aucun complément n'est appliqué aux titulaires de permis existants (en date du 31 décembre 2024) qui se sont inscrits dans le SPAGJE après le 15 août 2024.

Le montant tenant lieu de profit/excédent est calculé au niveau présumé des nouveaux centres/nouvelles agences comme étant la somme des trois composantes :

1. Montant du taux de base : 4,25 % multiplié par l'allocation pour les coûts du programme correspondante (l'allocation de référence plus l'allocation complémentaire de croissance).
2. Montant du taux de prime : 3,5 % multiplié par l'allocation de référence correspondante.
3. Montant forfaitaire de 6 000 \$: montant total alloué à chaque nouveau permis présumé.

La compensation des revenus attendus des frais de base est calculée en multipliant les frais quotidiens de base prévus pour 2026 à l'aide d'éléments de données modélisés conformément aux autres éléments du calcul basé sur les coûts, et en les multipliant par 0,95 pour 2026 afin de tenir compte des postes vacants.

Les frais quotidiens de base prévus pour 2026 sont les frais applicables au groupe d'âge et à la zone de service inscrits avant le 1^{er} janvier 2025 dans les tableaux 1 à 4 du Règlement de l'Ontario 137/15.

Pour les centres, les groupes d'âge inclus dans le calcul comprennent les poupons, les bambins, les enfants d'âge préscolaire, les enfants du groupe d'âge du jardin d'enfants et les enfants du groupe de regroupement familial. Il est supposé que pour les places du jardin d'enfants, des frais de programme avant et après l'école seraient facturés pour les jours d'enseignement, jusqu'à concurrence du nombre de jours de service présumé pour 2026, et des frais de journée entière le reste des jours de service présumés pour 2026.

Pour les agences, les groupes d'âge inclus dans le calcul comprennent les enfants de moins de 2 ans, de 2 à 3 ans et de 4 à 5 ans. Pour les inscriptions à d'autres programmes, les inscriptions d'enfants âgés de 4 à 5 ans sont traitées de la même manière que celles du groupe d'âge du jardin d'enfants dans les centres admissibles, comme indiqué ci-dessus au sujet des frais de programme avant et après l'école par rapport aux frais de programme de journée entière.

PARTIE 3. ALLOCATION DE FONDS POUR LES PRIORITÉS LOCALES

Afin de simplifier les enveloppes de financement et de réduire le fardeau administratif, les GSMR/CADSS reçoivent une allocation pour les priorités locales qui comprend six allocations de fonds : la Subvention pour l'augmentation salariale des employés des services de garde (SAS)/Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF), la rémunération de la main-d'œuvre, l'apprentissage professionnel, les petites installations de distribution d'eau, les territoires non érigés en municipalité et le financement de flexibilité.

3.A ALLOCATION DE FONDS POUR LA SAS/SASGMF

Le ministère accorde des fonds dans le cadre de son engagement continu à financer une augmentation salariale pour les professionnels des services de garde d'enfants admissibles qui s'occupent d'enfants âgés de 6 à 12 ans et travaillent pour des titulaires de permis qui participent au SPAGJE et des titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE et qui s'occupent exclusivement d'enfants âgés de 6 à 12 ans.

L'allocation de fonds pour la SAS/SASGMF de 2026 est une allocation théorique.

Pour chaque GSMR/CADSS, l'allocation de fonds pour la SAS/SASGMF de 2026 est calculée en multipliant l'allocation de fonds pour la SAS/SASGMF de 2024 du GSMR/CADSS pour les enfants de 0 à 12 ans, multipliée par une part présumée attribuable aux enfants de 6 à 12 ans (l'autre part étant intégrée à l'enveloppe de financement basé sur les coûts).

La part hypothétique des salaires attribuable aux enfants de 6 à 12 ans est calculée en utilisant le nombre de places autorisées en date du 31 décembre 2022, pondéré en fonction du ratio du nombre de membres du personnel au nombre d'enfants et des nombres d'heures typiques par groupe d'âge. Le résultat de la division du nombre pondéré de places autorisées pour les enfants de 6 à 12 ans par le nombre pondéré de places autorisées pour les enfants de 0 à 12 ans est de 14 %. (Des techniques statistiques ont été employées pour vérifier la robustesse de cette hypothèse en utilisant les données sur les coûts recueillies dans le mini-sondage).

3.B ALLOCATION DE FONDS POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le ministère accorde des fonds pour payer les salaires des membres du personnel qui sont des EPEI, s'occupent d'enfants de 6 à 12 ans et travaillent pour des titulaires de permis qui participent au SPAGJE et pour des titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE et qui s'occupent exclusivement d'enfants âgés de 6 à 12 ans. Pour les EPEI membres du personnel du programme, un financement est accordé en 2026 pour permettre l'application d'un plancher salarial de 25,86 \$ de l'heure et des augmentations salariales annuelles jusqu'à concurrence de 28 \$ de l'heure. Pour les superviseuses et superviseurs et les visiteuses et visiteurs en milieu familial qui sont des EPEI, un financement est fourni en 2026 pour permettre l'application d'un plancher salarial de 26,86 \$ de l'heure et d'augmentations salariales annuelles jusqu'à concurrence de 31 \$ de l'heure.

Pour 2026, des fonds sont également accordés pour les membres du personnel du programme et les superviseuses et superviseurs qui ne sont pas des EPEI qui s'occupent d'enfants âgés de 6 à 12 ans et travaillent pour des titulaires de permis qui participent au SPAGJE et des titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE et s'occupent exclusivement d'enfants âgés de 6 à 12 ans afin de financer l'augmentation du salaire minimum.

Pour calculer le financement alloué aux GSMR/CADSS, l'enveloppe de financement totale de la rémunération de la main-d'œuvre de 2026 est calculée au prorata en la multipliant par la part présumée attribuable aux enfants de 6 à 12 ans (comme indiqué précédemment sous la rubrique Allocation de fonds pour la SAS/SASGMF), puis en la divisant en trois montants qui constituent les parts de l'enveloppe de financement de la rémunération de la main-d'œuvre de 2026 appartenant aux membres du personnel du programme, aux superviseuses et superviseurs et aux visiteuses et visiteurs du fournisseur qui sont des EPEI ainsi qu'aux membres du personnel du programme qui ne sont pas des EPEI. Les parts par type de poste sont calculées en utilisant le nombre de membres du personnel dans chaque type de poste, pondéré en fonction du salaire.

L'enveloppe du financement de la rémunération de la main-d'œuvre pour 2026 est distribuée aux GSMR/CADSS de manière proportionnelle, en fonction du nombre pondéré d'employés admissibles par type de poste, selon le Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés.

Éléments de données	Proportion	Source
La somme de la différence entre le salaire estimé pour 2026 (avec un	87,3 %	Sondage de 2025 sur les activités des

Éléments de données	Proportion	Source
plancher salarial et un plafond salarial) et le salaire de 2024 pour chaque membre du personnel du programme détenant le titre d'EPEI		services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)
La somme de la différence entre le salaire estimé pour 2026 (avec un plancher salarial et un plafond salarial) et le salaire de 2024 pour chaque superviseure ou superviseur et visiteuse ou visiteur en milieu familial détenant le titre d'EPEI	8,4 %	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)
La somme de la différence entre le salaire estimé pour 2026 (avec salaire minimum) et le salaire de 2024 pour chaque membre du personnel du programme et superviseure ou superviseur ne détenant pas le titre d'EPEI	4,4 %	Sondage de 2025 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2024)

3.C ALLOCATION DE FONDS POUR L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

Des fonds pour l'apprentissage professionnel sont alloués à chaque GSMR/CADSS de façon proportionnelle en fonction des données suivantes (qui doivent représenter le groupe de membres du personnel prioritaire qui doit être financé par l'allocation) :

Données	Remarques	Source
Nombre de membres du personnel du programme dans les services de garde agréés	Pondéré à 1 pour le temps plein et à 0,5 pour le temps partiel	Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022)

Données	Remarques	Source
Nombre de superviseuses et superviseurs dans les services de garde agréés	Pondéré à 1 pour le temps plein et à 0,5 pour le temps partiel	Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022)
Nombre de visiteuses et visiteurs de services de garde en milieu familial	Pondéré à 1 pour le temps plein et à 0,5 pour le temps partiel	Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022)
Nombre de fournisseurs actifs (fournisseurs de services de garde en milieu familial)	Ajusté pour les emplacements en milieu familial auprès des GSMR/CADSS qui diffèrent de ceux du siège social	Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022)
Nombre d'ETP des membres du personnel du programme des centres pour l'enfant et la famille ON y va	Soumissions des GSMR/CADSS	Soumissions des états financiers de 2022

3.D ALLOCATIONS DE FONDS POUR LES PETITES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU ET LES TERRITOIRES NON ÉRIGÉS EN MUNICIPALITÉ

Petites installations de distribution d'eau (PIDE)

Le ministère accorde des fonds pour supporter les coûts liés aux petites installations de distribution d'eau pour les centres de garde d'enfants agréés (par exemple, les puits et les fosses septiques).

Les allocations pour les petites installations de distribution d'eau sont basées sur le montant le plus élevé des dépenses déclarées dans les états financiers de 2022 et de 2023. Ce financement est basé sur les demandes de remboursement.

Territoires non érigés en municipalité (TNEM)

Le ministère accorde des fonds aux CADSS pour soutenir les territoires non érigés en municipalité (par exemple, une zone sans municipalité ou une Première Nation).

Les allocations pour les territoires non érigés en municipalité sont basées sur le montant le plus élevé des dépenses déclarées dans les états financiers de 2022 et 2023. Ce financement est basé sur les demandes de remboursement.

3.E ALLOCATION DE FONDS DE FLEXIBILITÉ

Le ministère accorde des fonds pour payer les dépenses indiquées au Chapitre 3, partie 7 de la ligne directrice, qui comprennent les frais généraux de fonctionnement, le protocole d'entente sur l'équité salariale, les places subventionnées (y compris les programmes officiels et informels de L'Ontario au travail, de camps et de loisirs pour les enfants), l'acquisition de ressources pour les besoins particuliers, le renforcement des capacités et les lacunes dans le financement basé sur les coûts, la SAS/SASGMF et la rémunération de la main-d'œuvre.

L'enveloppe de financement de l'allocation de flexibilité de 2026 est estimée comme étant la part des allocations de fonds pour les services de garde d'enfants de 2024 (hors le SPAGJE, les PIDE, les TNEM, la SAS/SASGMF et l'administration des GSMR/CADSS qui sont traités séparément) attribuables aux enfants de 0 à 12 ans ou de 6 à 12 ans, respectivement. Par exemple, comme l'admissibilité ne change pas pour les places de garde subventionnées de 2026, les ressources pour les besoins particuliers de 2026 et le renforcement des capacités de 2026, ces enveloppes devraient rester les mêmes qu'en 2024. Comme l'âge d'admissibilité change pour d'autres dépenses, l'enveloppe liée à ces autres dépenses est répartie entre les enfants de 6 à 12 ans.

La part présumée attribuable aux enfants âgés de 6 à 12 ans est calculée en utilisant les coûts annuels déclarés par les titulaires de permis inscrits dans le mini-sondage en date du 31 décembre 2022, pondérés en fonction du nombre de places par groupe d'âge. Le résultat de la division des coûts pondérés des places pour les enfants âgés de 6 à 12 ans par les coûts pondérés des places pour les enfants âgés de 0 à 12 ans était de 18 %.

Pour chaque GSMR/CADSS, l'enveloppe de financement de la flexibilité est distribuée de manière proportionnelle, en fonction de l'allocation de fonds pour les services de garde d'enfants de 2024, hors la SAS/SASGMF, l'administration de la SAS/SASGMF, les PIDE et les TNEM. L'allocation de fonds pour la flexibilité est compensée par les contributions obligatoires des municipalités au partage des coûts pour les enfants âgés de 6 à 12 ans.

PARTIE 4. ALLOCATION DE FONDS POUR LES PROGRAMMES DIRIGÉS PAR LES AUTOCHTONES

Les allocations de fonds de fonctionnement sont basées sur les fonds de fonctionnement en cours pour 2023 indiqués dans les propositions de budget approuvées précédemment.

PARTIE 5. ALLOCATIONS DE FONDS POUR LES PROGRAMMES D'INFRASTRUCTURE

5.A FOND D'INFRASTRUCTURE POUR L'AGJE

Afin d'éclairer les allocations de 2026, le ministère a invité, en novembre 2025, les GSMR/CADSS à faire part de renseignements sur leurs propositions de projets pour appuyer l'allocation d'environ 66,8 millions de dollars provenant du Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (Fond d'infrastructure pour l'AGJE).

Les allocations du Fond d'infrastructure pour l'AGJE de 2026 ont été élaborées selon une approche ciblée qui consiste à prioriser les projets en cours, ceux ayant déjà reçu un financement du ministère, ceux qui risquent d'être abandonnés et ceux qui correspondent au nombre de places visées par les GSMR/CADSS. Cette approche permet la création de nouvelles places en services de garde d'enfants agréées d'ici le 31 décembre 2026, tout en continuant d'élargir l'accès aux services de garde dans les quartiers prioritaires où les besoins sont les plus criants.

PARTIE 6. ALLOCATION DE FONDS POUR LES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

Le ministère a établi une approche transparente du financement pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va qui vise à répondre aux besoins de la communauté.

Cette approche du financement prend en compte le besoin pour les communautés de fournir des services de base obligatoires ainsi que des liens communautaires personnalisés qui répondent à leurs besoins particuliers. Elle permet également aux GSMR/CADSS de s'appuyer sur les points forts existants des programmes de la petite enfance et de stabiliser et de transformer les services tout en étant de plus en plus attentifs aux besoins des enfants et des parents/tutrices et tuteurs desservis.

Pour 2026, chaque GSMR/CADSS a reçu la même allocation qu'en 2025 (hors les allocations supplémentaires ponctuelles). Le financement des centres pour l'enfant et la famille ON y va comprend les éléments suivants :

- Une allocation de base de 250 000 \$ pour chaque GSMR/CADSS
- Le financement restant a été réparti à l'aide des éléments de données suivants :

Données	Source
Nombre d'enfants âgés de 0 à 6 ans	Ministère des Finances
Scores du seuil de faible revenu (SFR)	Recensement de 2016 (Statistique)
Nombre de familles qui parlent français à la maison	Recensement de 2016 (Statistique)
Nombre d'enfants autochtones âgés de 0 à 4 ans	Recensement de 2016 (Statistique)
Nombre de familles qui parlent une langue autre que l'anglais ou le français à la maison	Recensement de 2016 (Statistique)
Densité de la population	Recensement de 2016 (Statistique)

PARTIE 7. FONDS POUR LA PROMOTION DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Le calcul de l'allocation du Fonds pour la promotion des éducatrices et éducateurs de la petite enfance pour 2026 comprend deux volets :

1. Chaque GSMR/CADSS reçoit un montant fixe de 5 000 \$
2. Le reste du financement est réparti proportionnellement selon la part de chaque GSMR/CADSS dans la capacité de fonctionnement inutilisée totale en Ontario.

On entend par capacité de fonctionnement inutilisée, la différence entre le nombre de places autorisées inscrites dans le SPAGJE au 31 mars 2025 et le nombre de places de fonctionnement dans les centres en date du 30 juin 2025 (tel que déclaré par les GSMR/CADSS dans leur rapport respectif de mise en œuvre du FBC en cours d'exercice).

PARTIE 8. FONDS D'INNOVATION

Le calcul de l'allocation du fonds d'innovation comprend deux parties :

1. Chaque GSMR/CADSS reçoit un montant fixe de 100 000 \$
2. Le reste du financement est réparti proportionnellement en fonction des données suivantes :

Données	Remarques	Source
Nombre de membres du personnel du programme dans les services de garde agréés	Pondéré à 1 pour le temps plein et à 0,5 pour le temps partiel	Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022)
Nombre de superviseuses et superviseurs dans les services de garde agréés	Pondéré à 1 pour le temps plein et à 0,5 pour le temps partiel	Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022)
Nombre de visiteuses et visiteurs de services de garde en milieu familial	Pondéré à 1 pour le temps plein et à 0,5 pour le temps partiel	Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022)
Nombre de fournisseurs actifs (fournisseurs de services de garde en milieu familial)	Ajusté pour les emplacements en milieu familial auprès des GSMR/CADSS qui diffèrent de ceux du siège social	Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022)
Nombre d'ETP des membres du personnel du programme des centres pour l'enfant et la famille ON y va	Soumissions des GSMR/CADSS	Soumissions des états financiers de 2022